

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 99

9 juin 2006

Sommaire

Lois du 17 mai 2006 conférant la naturalisation.	page 1818
Règlement grand-ducal du 29 mai 2006 déterminant le taux de l'intérêt légal pour l'an 2006 . . .	1822
Règlement grand-ducal du 5 juin 2006 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 10 novembre 2003 relatif aux taxes à percevoir par la Commission de surveillance du secteur financier	1822

Lois du 17 mai 2006 conférant la naturalisation.

(Publication par extraits faite en vertu de l'article 18 de la loi modifiée du 22 février 1968)

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame BELLA ABANDA Marie-Laure, née le 19.01.1978 à Emana/Monatélé (Cameroun), demeurant à Bereldange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 13.01.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Walferdange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame CANIFA PINTO Margarida, née le 30.12.1968 à Sao Joao Baptista/Porto Novo (Cap Vert), demeurant à Bissen.

L'acte de naturalisation a été reçu le 26.09.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Mersch.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame CHARRUE Dominique, née le 08.12.1975 à Mont-Saint-Martin (France), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 27.06.2002 par l'officier de l'état civil de la commune de Boevange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame DELGADO ALVES Ornélia, née le 06.07.1984 à Nossa Senhora da Luz/Sao Vicente (Cap Vert), demeurant à Bettembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 09.03.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Bettembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur EICHIN Otmar Wolfgang, né le 15.07.1958 à Hasel (Allemagne), demeurant à Dorscheid.

L'acte de naturalisation a été reçu le 30.03.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Hosingen.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame ELMQUIST Kirsten, née le 29.12.1945 à Copenhague (Danemark), demeurant à Niederanven.

L'acte de naturalisation a été reçu le 12.05.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Niederanven.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur EMANUEL Adolf, né le 29.09.1938 à Trier (Allemagne), demeurant à Differdange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 24.03.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Differdange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur FERREIRA DE SOUSA DIAS Manuel, né le 14.11.1962 à Campo/Valongo (Portugal), demeurant à Differdange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 22.01.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Differdange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur GENARD Christian François Ghislain Mutien Eugène, né le 21.04.1957 à Bertrix (Belgique), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 18.01.2005 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur GILIS Cédric Claude Michel, né le 08.03.1977 à Uccle (Belgique), demeurant à Hobscheid.

L'acte de naturalisation a été reçu le 15.04.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Bettembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame GONCHARENKO Marina, née le 05.02.1974 à Staro-Severskaya (Russie), demeurant à Ettelbruck.

L'acte de naturalisation a été reçu le 02.03.2005 par l'officier de l'état civil de la commune d'Ettelbruck.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame GOOSSE Laurence Josette Andrée Marie, née le 20.07.1967 à Bastogne (Belgique), demeurant à Weidingen.

L'acte de naturalisation a été reçu le 15.03.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Wiltz.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur HANG Huifeng, né le 09.10.1977 à Zhejiang (Chine), demeurant à Remich.

L'acte de naturalisation a été reçu le 27.02.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Remich.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur HERRADOR ROLDAN Ivan, né le 24.02.1977 à San Sebastian (Espagne), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 17.05.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Kehlen.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur HOFFMANN Karl-Josef, né le 28.08.1950 à Jünkerath (Allemagne), demeurant à Wellenstein.

L'acte de naturalisation a été reçu le 04.06.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Wellenstein.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame HONSIC Zekrija, née le 27.03.1975 à Honsice (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Colmar-Berg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 19.05.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Colmar-Berg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur JACOBS Thomas, né le 11.08.1967 à Trier (Allemagne), demeurant à Howald.

L'acte de naturalisation a été reçu le 22.03.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame JAHIC Adisa, née le 02.10.1982 à Tuzla (Bosnie-Herzégovine), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 19.03.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame KAZAZIC Sijana, née le 01.01.1961 à Mostar (Bosnie-Herzégovine), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 05.11.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame KOURDLASSI Mina, née le 28.12.1970 à Verviers (Belgique), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 31.10.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame LIU Haiqin, née le 01.05.1981 à Qingtian/Zhejiang (Chine), demeurant à Dudelange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 08.10.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur LOOSVELDT Marc Jean André Ghislain, né le 22.05.1960 à Bastogne (Belgique), demeurant à Huldange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 19.03.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Troisvierges.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame LORAND Anne Françoise Frédérique, née le 12.07.1972 à Braine-l'Alleud (Belgique), demeurant à Olingen.

L'acte de naturalisation a été reçu le 30.04.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Bascharage.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur LOTOLL Eroll, né le 28.05.1970 à Pristina (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 10.02.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame MAUSS Delphine Marie Anne, née le 18.08.1977 à Metz (France), demeurant à Grevenmacher.

L'acte de naturalisation a été reçu le 11.06.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Grevenmacher.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur MEHOVIC Edis, né le 13.07.1985 à Podgorica (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Heinerscheid.

L'acte de naturalisation a été reçu le 17.02.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Heinerscheid.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame MIN Young-Jin, née le 07.11.1960 à Incheon City (Corée du Sud), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 15.12.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur MONTEIRO MELO Antonio Manuel, né le 20.10.1984 à Nossa Senhora do Rosario/Ribeira Grande (Cap Vert), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 11.06.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame NEU Marie-Ange Katty, née le 02.07.1969 à Arlon (Belgique), demeurant à Mondercange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 29.04.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Mondercange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame NEVES Vera Lucia, née le 05.11.1965 à Nossa Senhora da Luz/Sao Vicente (Cap Vert), demeurant à Differdange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 29.01.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Differdange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur NIKQI Avni, né le 12.12.1972 à Peje (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Dudelange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 03.05.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur OSVILLE David Alexandre Samuel, né le 28.01.1982 à Evreux (France), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 21.05.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Junglinster.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur PECIREP Dario, né le 18.07.1983 à Fojnica (Bosnie-Herzégovine), demeurant à Dudelange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 23.01.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame PEREIRA LOPES Luisa Maria, née le 13.11.1965 à Montalvao/Nisa (Portugal), demeurant à Differdange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 23.01.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Differdange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame QUISPE PUMALLOCLA Fiorella Roxana, née le 30.03.1978 à Cusco (Pérou), demeurant à Prettingen.

L'acte de naturalisation a été reçu le 17.07.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur ROCHA PIRES Mateus, né le 21.09.1975 à Santo Antonio das Pombas/Paul (Cap Vert), demeurant à Heisdorf.

L'acte de naturalisation a été reçu le 30.12.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Steinsel.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur SHABANI Agron, né le 03.04.1965 à Vushtrri (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Bivange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 17.03.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Roeser.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame SHAHRBAN Ameneh, née le 23.12.1978 à Isfahan (Iran), demeurant à Erpeldange/Eschweiler.

L'acte de naturalisation a été reçu le 09.09.2003 par l'officier de l'état civil de la commune du Lac de la Haute-Sûre.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur SHATROLLI Agim, né le 30.04.1982 à Mitrovica (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Kayl.

L'acte de naturalisation a été reçu le 07.01.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Kayl.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame SHATROLLI Xhuljeta, née le 03.05.1983 à Mitrovica (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Kayl.

L'acte de naturalisation a été reçu le 13.01.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Kayl.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur SIBONJIC Damir, né le 28.02.1985 à Derventa (Bosnie-Herzégovine), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 13.01.2005 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame SOLNY Sylvie Marie, née le 09.08.1967 à Bouar (République Centrafricaine), demeurant à Dillingen.

L'acte de naturalisation a été reçu le 02.03.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Berdorf.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame SUCESKA Amila, née le 24.08.1964 à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 14.04.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame WEBER Suzanne Sigrid Jeanne Ghislaine, née le 01.06.1976 à Ougrée/Seraing (Belgique), demeurant à Leudelange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 15.12.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Leudelange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur XERXA Ardian, né le 24.08.1971 à Gjakove (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 13.11.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur ADROVIC Sadrija, né le 02.01.1967 à Donja Vrbica (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Schwebsingen.

L'acte de naturalisation a été reçu le 09.05.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Wellenstein.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame BABACIC Munirka, née le 20.06.1969 à Tucanje (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Schwebsingen.

L'acte de naturalisation a été reçu le 09.05.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Wellenstein.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur AVDIJA Avni, né le 08.02.1965 à Vushtrri (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Bettembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 27.11.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Bettembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame SINANI Fatime, née le 18.07.1969 à Mitrovica (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Bettembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 01.12.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Bettembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur IBISI Sulja, né le 15.05.1948 à Mitrovica (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 02.10.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Dippach.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame BROJA Myzafere, née le 20.03.1948 à Mitrovica (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 02.10.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Dippach.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée au sieur LANGE François Christian Jean-Marie, né le 19.04.1967 à Verviers (Belgique), demeurant à Stadtbredimus.

L'acte de naturalisation a été reçu le 10.02.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Stadtbredimus.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 17.05.2006, la naturalisation a été conférée à la dame ARTE Sonia Georges Solange Ghislaine, née le 17.12.1968 à Dinant (Belgique), demeurant à Stadtbredimus.

L'acte de naturalisation a été reçu le 10.02.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Stadtbredimus.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

Règlement grand-ducal du 29 mai 2006 déterminant le taux de l'intérêt légal pour l'an 2006.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 12 de la loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard;

Vu l'article 2 (1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le taux de l'intérêt légal est fixé pour 2006 à cinq pour cent (5%).

Art. 2. Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre de la Justice,
Luc Frieden

Palais de Luxembourg, le 29 mai 2006.
Henri

Règlement grand-ducal du 5 juin 2006 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 10 novembre 2003 relatif aux taxes à percevoir par la Commission de surveillance du secteur financier.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 24 de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une Commission de surveillance du secteur financier;

Vu les articles 19 et 20 de la loi du 19 mai 2006 portant transposition de la Directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition;

Vu l'article 2 paragraphe (1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre du Trésor et du Budget et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'article 1^{er}. «Tarif des taxes forfaitaires» du règlement grand-ducal modifié du 10 novembre 2003 relatif aux taxes à percevoir par la Commission de surveillance du secteur financier est complété par la section suivante à insérer à la suite de la section H.:

I. Personnes physiques ou morales, de droit public ou privé qui font une «offre publique d'acquisition» ou «offre» tombant dans le champ d'application de la loi du 19 mai 2006 portant transposition de la Directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition au cas où la Commission est l'autorité compétente pour le contrôle de l'offre.

- 1) Une taxe se composant d'une partie fixe de 10.000 euros et d'une partie proportionnelle de 0,2 ‰ de la valeur en euros de la contrepartie totale offerte en échange au moment de l'information de la Commission de l'offre conformément à l'article 6 paragraphe (1) de la loi du 19 mai 2006 portant transposition de la Directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition.
- 2) Cette taxe est due par toute personne qui soumet à la Commission l'information prévue à l'article 6 (1) de la loi du 19 mai 2006 portant transposition de la Directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition au cas où la Commission est l'autorité compétente pour le contrôle de l'offre.
- 3) Cette taxe est également due par toute personne qui soumet à la Commission l'information prévue à l'article 6 (1) avant la date d'entrée en vigueur de la loi du 19 mai 2006 portant transposition de la Directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition au cas où la Commission est l'autorité compétente pour le contrôle de l'offre et dès lors que l'offre n'a pas été clôturée à la date d'entrée en vigueur de la loi du 19 mai 2006 portant transposition de la Directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition.

Art. 2. L'article 3. «**Exigibilité.**» est complété par la section suivante à insérer à la suite de la section (4):

«(5) La taxe visée sous I.1) à l'article 1^{er} est exigible en ce qui concerne les personnes visées sous I.2) à l'article 1^{er} au moment de l'information de la Commission prévue à l'article 6 paragraphe (1) de la loi du 19 mai 2006 portant transposition de la Directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition.

La taxe visée sous I.1) à l'article 1^{er} est exigible en ce qui concerne les personnes visées sous I.3) à l'article 1^{er} au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.»

Art. 3. Notre Ministre du Trésor et du Budget est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre du Trésor et du Budget,
Luc Frieden

Château de Berg, le 5 juin 2006.
Henri